



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|-------------------------------------|---------------------|----------------|
| Date de convocation : 03 avril 2026 | Effectif légal : 15 | En absence : 0 |
| Nombre de Conseillers : 15 | En présence : 15 | En votant : 15 |

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie FREYCHE, maire de la commune,

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurent PAIRASTRE, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ, Cédric DAVID, Nadielle CAYUELAS, Nathalie ROUQUET.

Était absent (excusé) : néant

Madame Pascale RIBES a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 2026/27 – VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable de MURET, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Publiée et notifié le :

Mis en ligne le :

Caujac, le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance
Pascale RIBES



Le Maire,
Émilie FREYCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.